

**CONVENTION ANNUELLE 2020
relative au versement de subventions au
Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens établi statutairement depuis 1982,

Vu la demande de subventions présentée par le Conservatoire des Sites Alsaciens en date du 13 décembre 2019,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 avril 2020, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association « le Conservatoire des Sites Alsaciens », représentée par Monsieur Frédéric DECK, Président statutairement habilité, sise 3 rue de Soultz 68700 CERNAY,

ci-après désignée sous le terme « CSA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CSA et son activité générale qui consiste en la protection par la maîtrise foncière (acquisition, location et convention diverses), l'entretien et la renaturation des espaces naturels remarquables, des paysages et des sites d'intérêt historique, géologique en Alsace,

Considérant les actions menées par le CSA, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en la mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels dont elle est en charge (suivi scientifique des sites, mise en valeur écologique et entretien des milieux naturels, chantiers de bénévoles, accueil du public),

Considérant la politique départementale relative à l'environnement naturel agissant dans le cadre de la protection de la nature,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, le CSA poursuit l'objectif suivant de mise en œuvre d'un programme visant à la protection et la gestion des espaces naturels :

- acquis ou loués par le CSA dans le département du Haut-Rhin, hors périmètres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la zone inondable du Ried de l'Ill et hors sites classés en Réserve Naturelle Régionale,
- qui sont la propriété du Département, sous réserve de l'accord de ce dernier,
- copropriétés du Département et du CSA.

Dans ce cadre, le CSA met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, différentes actions précisées à l'article 2 de la présente convention.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec la politique départementale mentionnée ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par le CSA et à l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue des subventions de fonctionnement dans les conditions précisées ci-après.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Protection et gestion des espaces naturels propriétés du Département du Haut-Rhin confiés au CSA. Conditions Particulières.

1. Le CSA prend en charge :
 - l'entretien des sites défini par les plans de gestion écologique et, le cas échéant, selon les dispositions spécifiques des conventions annuelles d'exécution,
 - la maîtrise d'œuvre de travaux de mise en valeur des sites avec l'appui technique en tant que de besoin des services du Département,
 - les servitudes passives apparentes qui peuvent grever les biens faisant l'objet de la présente convention et de ses avenants, et profite en retour des servitudes actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre le Département du Haut-Rhin,
 - le respect des réglementations liées à son activité et l'application des règles de sécurité afférentes,
 - la souscription de toutes assurances couvrant les risques liés à son activité et aux biens dont il assure la gestion, qu'il s'agisse des biens dont il est propriétaire ou locataire.
2. Avant toute action ou négociation avec des tiers, en vue de faire respecter l'intégrité du patrimoine naturel et foncier dont il a la charge, le CSA se rapprochera des services du Département.
3. La convention étant consentie au CSA dans le cadre d'une activité spécifique et limitée, la sous-location ou la cession ne sont autorisées qu'après accord préalable du Département du Haut-Rhin. Seuls sont possibles la délégation par prestation de service ou le prêt à usages en vue d'appliquer tout ou partie du plan de gestion.
4. Le CSA ne pourra réclamer ni indemnités, ni solliciter aucune contribution de la part du Département pour cause de grêle, sécheresse, gelées, coulures, inondations, incendies, foudre ou tous autres cas fortuits prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires, qui détruiraient tout ou partie de la végétation, des milieux et des équipements pouvant se trouver sur un site concerné par la présente convention.
5. Le Département et le CSA s'engagent à n'autoriser aucune activité, ni à exécuter aucune construction ou aménagement qui remettraient en cause, même temporairement, la destination et les caractéristiques du patrimoine naturel et paysager des lieux.

Le CSA tient à jour le registre et la cartographie des espaces naturels dont il a la charge et dont la liste actualisée est annexée à la présente convention et seront communiqués chaque année au Département du Haut-Rhin.

Article 3 : Définition du programme d'actions et montant des subventions

Le CSA se propose de réaliser au titre de l'année 2020 un programme détaillé d'interventions, approuvé par le Département sur les sites figurant en annexe 1 de la présente convention. Pour permettre la réalisation de ce programme, le Département attribue au CSA des subventions de fonctionnement pour un montant total d'aide maximal s'élevant à 100 000 € et se décomposant comme suit, sous réserve de la production, par le CSA, des documents listés à l'article 4 :

1. 17 878 € pour les travaux de gestion courante prévus dans les plans de gestion, des milieux naturels protégés par le CSA dans le Haut-Rhin, tel que l'entretien du patrimoine arboré et des formations herbacées (landes, prairies sèches ou humides, roselières...),
2. 65 946 € pour les postes de deux techniciens et d'une secrétaire,
3. 12 200 € pour la location de terrains,
4. 3 976 € pour la réactualisation d'un plan de gestion échu.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses subventionnables par type d'actions, les subventions versées par le Département seront automatiquement réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CSA par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le CSA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu des subventions qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses subventionnables, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de ces dernières étant maximal.

Article 4 : Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin. Les subventions seront versées comme suit :

Subvention de fonctionnement hors location de terrains (87 800 €)

- 50 % après signature de la convention,
- le solde sur production des pièces justificatives à savoir :
 - pour le point 1 de l'article 3 : justificatifs des travaux, tableau de synthèse des opérations engagées, montants affectés et toutes autres pièces prouvant la réalisation du programme cité en article 2 et après approbation des services du Département,

- pour le point 2 de l'article 3 : la ventilation des dotations pour les postes de 2 techniciens et une secrétaire pour l'année 2020,
- pour le point 4 de l'article 3 : le projet de plan de gestion rédigé et présenté au comité scientifique.

Ces documents devront être adressés au Département pour le 15 octobre 2020 au plus tard.

Subvention de fonctionnement « location de terrains » (12 200 €)

La subvention relative aux frais de location des terrains (point 3 de l'article 3) fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention, sous réserve de la présentation d'un tableau des coûts de location attendus et passés (année n-1) pour chaque site géré par le CSA et relevant de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si les subventions de fonctionnement accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, leur solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Article 6 : Engagements du CSA

Le CSA s'engage à :

- fournir au Département, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifiés par le trésorier du CSA ;
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CSA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;

- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale (cf. article 12) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnées après avis et accords des services du Département ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales.

Le CSA devra également associer le Département aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant des subventions départementales. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CSA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Article 7 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CSA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le CSA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le CSA n'ait été mis en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 8 : Suivi et évaluation

Selon les dispositions statutaires du CSA, le Département du Haut-Rhin est membre de droit du CSA. A ce titre, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, ou son représentant, qui siège au Conseil d'Administration avec droit de vote, est destinataire de tous documents et informations nécessaires à la bonne gestion du CSA.

Toutefois, le CSA rend également compte annuellement de ses actions relatives au programme bénéficiant du soutien du Département. Il devra rendre compte régulièrement de ses actions relatives au programme arrêté avec le Département. Le CSA réalisera un bilan détaillé des actions effectuées au regard du programme d'actions visé en article 2 de la présente convention.

Deux personnes désignées à cet effet par le Département seront chargées de vérifier l'utilisation de la participation du Département sur le plan qualitatif et quantitatif.

Le CSA s'engage à fournir, au maximum 1 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées aux articles 2 et 3.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CSA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions précité.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 à 3 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CSA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CSA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CSA, ou d'impossibilité pour le CSA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CSA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement *pro rata temporis* de ses subventions, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées, selon les modalités précisées à l'article 7 (examen des justificatifs présentés par le CSA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 11 : Responsabilité

Le CSA exerce ses activités et actions définies aux articles 2 et 3 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions/projet, pour lesquelles il appartient au CSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 12 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CSA de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, le CSA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 7 et 10.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien des subventions et leur versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de STRASBOURG, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 2 mois.

Article 14 : Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conservatoire des Sites Alsaciens :
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin :
La Présidente

Frédéric DECK

Brigitte KLINKERT

Annexe 1 :

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6801601	BALGAU	Unter Rheinfeld		169,29	Sites de BALGAU et NAMBSHEIM
6801602	BALGAU	Graskopf Laender		58	Sites de BALGAU et NAMBSHEIM
6801801	BALSCHWILLER	Weiher		286,76	Weiher à BALSCHWILLER
6802701	BERENTZWILLER	Vordere Rebäcker		16,34	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6803201	BERRWILLER	Allw inden		32,18	Vergers de ENSISHEIM et BERRWILLER
6803501	BIEDERTHAL	Obermatt	, WOLSCHWILLER	40,42	Zones humides de WOLSCHWILLER, BIEDERTHAL et LUTTER
6803601	BIESHEIM	Schanz		126,23	Schanz à BIESHEIM
6804101	BLODELSHEIM	Brunnablohn		139	Brunnablohn à BLODELSHEIM
6805401	BRINCKHEIM	Gerberstein		32,99	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6805901	BURNHAUPT LE BAS	Hoellenweg		236	La Doller à Schw eighouse-Thann et Burnhaupt-le-Bas
6806001	BURNHAUPT LE HAUT	Biberbach		720,38	Biberbach à BURNHAUPT LE HAUT
6806301	CERNAY	Herzigrain	, VIEUX-THANN	4247,13	Basse vallée de la Thur à CERNAY
6806302	CERNAY	Allmend	, VIEUX-THANN	2366,6	Basse vallée de la Thur à CERNAY
6806502	CHAVANNES SUR L'ETANG	Riedinger		398,79	Prairies à CHAVANNES SUR L'ETANG
6806503	CHAVANNES SUR L'ETANG	Pont Escarset		100,36	Prairies à CHAVANNES SUR L'ETANG
6806504	CHAVANNES SUR L'ETANG	Etang du milieu		664,69	Etang du milieu à CHAVANNES SUR L'ETANG
6806505	CHAVANNES SUR L'ETANG	Etang du Pré Favé		40,66	Etang du Pré Favé à CHAVANNES SUR L'ETANG

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6806506	CHAVANNES SUR L'ETANG	Derrière les Bois (étang)		235,84	Derrière les Bois (étang) à CHAVANNES SUR L'ETANG
6806801	DANNEMARIE	Ile de la Largue		225,65	Sites CSA dans la Vallée de la Largue
6807201	DIETWILLER	Bruebachmatten		201,5	Zones humides de DIETWILLER
6807202	DIETWILLER	Oberes Zelg		324,21	Zones humides de DIETWILLER
6807203	DIETWILLER	Zelg		118,48	Zones humides de DIETWILLER
6808201	ENSISHEIM	Les Octrois		489,98	Les Octrois à ENSISHEIM
6808203	ENSISHEIM	Belle Ile		49,2	Vergers de ENSISHEIM et BERRWILLER
6808204	ENSISHEIM	Saint-Jean		24,5	Vergers de ENSISHEIM et BERRWILLER
6808205	ENSISHEIM	Im Eiblen		127,06	Im Eiblen à ENSISHEIM (hors RNR)
6809301	FLAXLANDEN	Auf Den Jungen Hart		39,54	Horst Mulhousien à FLAXLANDEN, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER
6809601	FRANKEN	Brunnstubenmatten		50,11	Vallée du Hunsbach à FRANKEN et SCHWOBEN
6810401	GEISWASSER	Neuw ald		32,49	Zones humides du secteur de VOGELGRUN
6810402	GEISWASSER	Kaeshag		48,76	Zones humides du secteur de VOGELGRUN
6811501	GUEWENHEIM	Mittlere Grüth		483,23	Wustenhag à GUEWENHEIM
6812701	HEIDWILLER	Schulgaesslé		36	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6813201	HELFRANTZKIRCH	Werren		5,05	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6813401	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	Oberer Bruehl		193,51	Oberer Bruehl à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
6813901	HIRTZBACH	Bande AF		765,22	Sites d'HIRTZBACH

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6813902	HIRTZBACH	Illmatten		496,31	Sites d'HIRTZBACH
6813903	HIRTZBACH	Federspiel		204,78	Sites d'HIRTZBACH
6813904	HIRTZBACH	Muscheck		61,04	Sites d'HIRTZBACH
6813905	HIRTZBACH	Stockacker		26,84	Sites d'HIRTZBACH
6814001	HIRTZFELDEN	Niederwald		1250	Clairières steppiques de la Hardt à HIRTZFELDEN et RUSTENHART
6814002	HIRTZFELDEN	Rothleible		1450	Clairières steppiques de la Hardt à HIRTZFELDEN et RUSTENHART
6814301	PORTE DU RIED (HOLTZWUHR)	Hochgericht		60,28	Hochgericht à PORTE DU RIED (HOLTZWUHR)
6815201	ILLFURTH	Bluttenberg		17,51	Horst Mulhousien à FLAXLANDEN, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER
6815801	JETTINGEN	Lochfeld		43,9	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6816001	KAPPELEN	Kappelberg		31,07	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6816002	KAPPELEN	Baselboden		196,97	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6816501	KIFFIS	Luetzelmatten	, LUCELLE	675,77	Lucelle à LUCELLE et KIFFIS
6816601	KINGERSHEIM	Dollerbaechlein		127,83	Dollerbaechlein à KINGERSHEIM
6817001	KOETZINGUE	Lerchenberg		32	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6817201	KUNHEIM	Burger Kopf		229	Milieu rhénans de KUNHEIM
6818201	LEYMEN	Landskronberg		27,51	Landskronberg à LEYMEN
6818601	LIGSDORF	Dem Georg Boden		74,25	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6818603	LIGSDORF	Beim Scheuerlin		20	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6818604	LIGSDORF	Ritti Beim Doris		59,42	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6819101	LUEMSCHWILLER	Steinacker		39,14	Horst Mulhousien à FLAXLANDEN, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER
6819401	LUTTER	Aeussere Krautlaender		4,16	Zones humides de WOLSCHWILLER, BIEDERTHAL et LUTTER
6819701	MAGSTATT-LE-BAS	Reben		463,02	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBAACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6819801	MAGSTATT-LE-HAUT	Huehnermattle		54,6	Sites de MAGSTATT-LE-HAUT
6819802	MAGSTATT-LE-HAUT	Neue Matt		100,67	Sites de MAGSTATT-LE-HAUT
6819803	MAGSTATT-LE-HAUT	Ritty		9,64	Sites de MAGSTATT-LE-HAUT
6819804	MAGSTATT-LE-HAUT	Reckholder		78,43	Sites de MAGSTATT-LE-HAUT
6820401	METZERAL	Wormspel		263,2	Wormspel à METZERAL
6820701	MICHELBAACH-LE-BAS	Ziehlacker		19,65	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBAACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6821501	MONTREUX-VIEUX	Au Champ	, VALDIEU-LUTRAN	236,43	Prairies à MONTREUX-VIEUX
6821502	MONTREUX-VIEUX	Les Norates		130,61	Prairies à MONTREUX-VIEUX
6823001	NAMBSHEIM	Thierrain		227,4	Sites de BALGAU et NAMBSHEIM
6824301	OBERLARG	Tyeutschi		80	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6824601	OBERSAASHEIM	Wiedheck		24,8	Zones humides du secteur de VOGELGRUN
6825101	OSENBAACH	Bickenberg		155,69	Bickenberg à OSENBAACH
6825701	PFETTERHOUSE	Etangs Gerschw iller		549,75	Etangs Gerschw iller à PFETTERHOUSE
6827001	RICHWILLER	Schw einlochboden		868,63	Bassin potassique à RICHWILLER

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6827101	RIEDISHEIM	Marksbrunnen		16,32	Marksbrunnen à RIEDISHEIM
6828602	ROSENAU	Jungfrau / Rheinzinck		482,11	Jungfrau à ROSENAU et VILLAGE-NEUF
6828603	ROSENAU	Jungfrau / Weid		100	Jungfrau à ROSENAU et VILLAGE-NEUF
6828604	ROSENAU	Jungfrau / Gravière EDF		251,54	Jungfrau à ROSENAU et VILLAGE-NEUF
6828705	ROUFFACH	Waldweg		19	Collines de ROUFFACH hors RNR
6828706	ROUFFACH	Haulen		10,62	Collines de ROUFFACH hors RNR
6828707	ROUFFACH	Bollenberg (CG68)		331,39	Collines de ROUFFACH hors RNR
6828708	ROUFFACH	Untermamberg		32,05	Collines de ROUFFACH hors RNR
6828709	ROUFFACH	Oelberg		4,72	Collines de ROUFFACH hors RNR
6829001	RUSTENHART	Niederwald		188,11	Clairières steppiques de la Hardt à HIRTZFELDEN et RUSTENHART
6829002	RUSTENHART	Rheinfelder Wald		50,8	Rheinfelder Wald à RUSTENHART
6829701	SAINT-LOUIS	Mittlere Au		673,94	Morgenweide (RN PCA) à SAINT-LOUIS
6829704	SAINT-LOUIS	Morgenweide		41,14	Morgenweide (Hors RN PCA) à SAINT-LOUIS
6829706	SAINT-LOUIS	Obere Au 2		273,39	Morgenweide (Hors RN PCA) à SAINT-LOUIS
6829707	SAINT-LOUIS	Russenlager		804,21	Morgenweide (RN PCA) à SAINT-LOUIS
6830101	SCHLIERBACH	Auessere Eck		135,24	Auessere Eck à SCHLIERBACH
6830201	SCHWEIGHOUSE-THANN	Obere Breitwasen		2472,2	La Doller à Schweighouse-Thann et Burnhaupt-le-Bas
6830202	SCHWEIGHOUSE-THANN	Haegle		129,24	La Doller à Schweighouse-Thann et Burnhaupt-le-Bas

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6830301	SCHWOBEN	Dimpfel		20,59	Vallée du Hunsbach à FRANKEN et SCHWOBEN
6830501	SEPPOIS-LE-BAS	Obere Matten		207,74	Sites CSA dans la Vallée de la Largue
6830601	SEPPOIS-LE-HAUT	La Largue / Morenbismatten	, PFETTERHOUSE	54,49	Sites CSA dans la Vallée de la Largue
6830701	SEWEN	Tourbière lacustre		1422,25	Lac de SEWEN
6831201	SONDERSDORF	Birgmatten		69,38	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDERSDORF
6831202	SONDERSDORF	Muehlengrund		177,8	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDERSDORF
6832401	STEINBRUNN-LE-HAUT	G'Fell		292,19	G'Fell à STEINBRUNN-LE-HAUT
6832701	STETTEN	Tafeleiche		0,5	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6832702	STETTEN	Aeussere Riedmatten		357,6	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6834101	UFFHEIM	Neubrunnen		23,35	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6834302	UNGERSHEIM	Bioscope		208,66	Bioscope à UNGERSHEIM
6834401	URBES	See	, FELLERING, HUSSEREN	3784,27	See d'URBES - Communes d'URBES, FELLERING et HUSSEREN
6835101	VOGELGRUN	Rothgern		355,14	Zones humides du secteur de VOGELGRUN
6835102	VOGELGRUN	Kuehkopf		40	Zones humides du secteur de VOGELGRUN
6835201	VOLGELSHEIM	Ancien terrain militaire		1390,48	Ancien terrain militaire de VOLGELSHEIM
6835301	WAHLBACH	Hinten den Reben		36	Sites de BERENTZWILLER, HEIDWILLER, JETTINGEN, KOETZINGUE, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, STETTEN, UFFHEIM, WAHLBACH
6836301	WERENTZHOUSE	Buchholtz		47,8	Buchholtz à WERENTZHOUSE
6837002	WILDENSTEIN	Heidenbad		245,85	Heidenbad à WILDENSTEIN

CodeSiteCSA	CommuneReferente	NomSiteCSA	AutresCommunes	SurfaceTotale	NomUFG
6837003	WILDENSTEIN	Weid		20,24	Weid à WILDENSTEIN
6837301	WINKEL	Bahholtz		121,5	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837302	WINKEL	Weihermatten		261,47	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837303	WINKEL	Reben		847,36	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837304	WINKEL	Medsche		362	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837305	WINKEL	Hinterm Holz		63,03	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837306	WINKEL	Stockenten		267,09	Sites du canton de Ferrette, LIGSDORF, WINKEL, OBERLARG et SONDRSDORF
6837601	WITTENHEIM	Terril Fernand		1192,44	Terril Fernand à WITTENHEIM
6838001	WOLSCHWILLER	Raemel		472	Affleurements rocheux de WOLSCHWILLER
6838002	WOLSCHWILLER	Bergmatten		142,69	Zones humides de WOLSCHWILLER, BIEDERTHAL et LUTTER
6838004	WOLSCHWILLER	Ruetlicht		270	Affleurements rocheux de WOLSCHWILLER
	TOTAL en ares			4019,82	